

RÈGLEMENT 241-2023 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 227-2021 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL LORS D'UNE ÉLECTION OU D'UN RÉFÉRENDUM MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire abroger le règlement 227-2021 et opter plutôt pour l'adoption d'une politique ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy

Appuyée par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ce qui suit :

ARTICLE 1 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement 227-2021 et tous les règlements et amendements relatif à l'établissement de la rémunération du personnel électoral.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

André Descôteaux
Maire

Lyne Boisvert, CPA
*Directrice générale / greffière-
trésorière*

| | |
|--|--------------|
| Avis de motion et présentation du projet de règlement 241-2023 : | 14 mars 2023 |
| Adoption du règlement : | 14 mars 2023 |
| Entrée en vigueur : | 21 mars 2023 |